

ASSEMBLÉE NATIONALE27 novembre 2025

NATIONALISATION D'ARCELORMITTAL FRANCE - (N° 2123)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 355

SOUS-AMENDEMENTprésenté par
Mme Royà l'amendement n° 99 de M. Bernhardt
-----**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 2, après le mot :

« intellectuelle »,

insérer les mots :

« ainsi que les centres de recherche, services d'ingénierie et de maintenance rattachés à ces activités ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de préciser que la nationalisation porte aussi sur les compétences technologiques et la capacité d'innovation, sans lesquelles l'industrie sidérurgique ne peut être compétitive ni souveraine. Nationaliser l'outil sans préserver l'ingénierie reviendrait à acquérir une coquille vide.